



Publié sur *Caisse de Prévoyance Sociale* (<http://www.cps.pf>)

[Accueil](#) > [Archives](#) > [Communiqués 2012](#) > Longue Maladie : Information aux assurés

Le carnet de soins pour le patient en longue maladie dit «carnet rouge» n'est pas supprimé. Il doit être présenté à tout médecin pour leur suivi médical.

Les carnets en cours de demande continueront d'être transmis au médecin référent.

Depuis le 26 mars 2012, **l'application du tiers payant est rétablie pour les patients** (assurés et bénéficiaires des régimes sociaux gérés par la CPS) **en longue maladie, les actes onéreux** (actes techniques supérieurs à 9 200 Fcfp : chirurgie, mamographie, échographie,...) **et les actes d'urgence**.

Ce tiers payant s'applique pour les patients qui consultent **des médecins libéraux non conventionnés** exerçant en Polynésie française.

Pour les patients en LM:

- Le médecin conventionné bénéficie du tiers payant qu'il soit le référent ou non
- Le médecin non conventionné bénéficie du tiers payant que s'il est le référent

Une convention collective devrait prendre effet au 01 juillet 2012 à la suite des rencontres et négociations entre les différentes parties prenantes de ce dossier (le Ministère, les médecins et la CPS).

Documents reliés

[Tableau récapitulatif des tarifs médecins libéraux](#)

URL source (modified on 08/10/2013 - 08:38): <http://www.cps.pf/presse/communiqués/actualite/longue-maladie-information-aux-assurés>